



**Arrêté temporaire n°2026-AT-139
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DU BOURRIAN au droit du Domaine viticole du Bourrian

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 28/09/2026 émise par EIFFAGE demeurant chemin du Feunouillet 83240 Cavalaire représentée par Monsieur Nicolas VALLET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation et changement de grilles rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2026 au 15/10/2026 ROUTE DU BOURRIAN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 15/10/2026, de 8h00 à 18h00, la circulation est alternée par feux ROUTE DU BOURRIAN au droit du Domaine viticole du Bourrian.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 28 septembre 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- EIFFAGE
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

